





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-76**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104374-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCES VICTORINE,
EPERLAN, ENCAGNANE ET ESPADON - STE D'HLM FAMILLE & PROVENCE**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

RAPPORTEUR : Madame Catherine SILVESTRE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCES VICTORINE, EPERLAN, ENCAGNANE ET ESPADON - STE D'HLM FAMILLE & PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2013-694 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 et à la demande du bailleur SA d'HLM FAMILLE ET PROVENCE, la commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à réitérer sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts réaménagés pour un capital restant dû de 5 999 352 € (cinq million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent cinquante-deux euros). L'engagement en garantie est de 100% pour deux emprunts (Bâtiments Victorine et Espadon) et respectivement pour les deux autres de 55% (Bâtiment Eperlan) et 45% (Bâtiments Lei Argelas, Nautilus, Espigaou - Encagnane 3^{ème} tranche d'amélioration). Ces quatre emprunts ont financé des programmes d'habitat social.

Ce réaménagement a allongé la durée résiduelle des différents prêts en cours.

En contrepartie de cet réaménagement d'emprunt, la SA d'HLM FAMILLE ET PROVENCE s'est engagée à proroger la mise à disposition de la Ville de son contingent de 85 (quatre-vingt-cinq) logements pour les périodes suivantes :

- Bâtiment la Victorine pour une période allant jusqu'au 1^{er} octobre 2030 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiment l'Espadon pour une période allant jusqu'au 1^{er} décembre 2028 (fin des droits de réservation liés au prêt)

- Bâtiment l'Eperlan pour une période allant jusqu'au 1^{er} octobre 2036 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Lei Argelas, Nautilus, Espigaou (Encagnane) pour une période allant jusqu'au 1^{er} octobre 2038 (fin des droits de réservation liés au prêt)

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la ville d'Aix-en-Provence et SA d'HLM FAMILLE ET PROVENCE.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la ville d'Aix-en-Provence et SA d'HLM FAMILLE ET PROVE NCE,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DL.2017-76 - CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCES
VICTORINE, EPERLAN, ENCAGNANE ET ESPADON - STE D'HLM FAMILLE & PROVENCE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Convention n° 09/2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, habilités à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du 03 février 2017,

D'une part

ET :

La Société d'HLM Famille & Provence représentée par son Directeur Général Monsieur Grégoire CHARPENTIER, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 08 juin 2016,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

RESERVATION DES LOGEMENT EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS

(en application des articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation)

ARTICLE 1 :

La SA d'HLM Famille & Provence s'engage à réserver au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence 85 logements et leurs annexes, dans le cadre d'un **Réaménagement d'emprunts** à AIX EN PROVENCE selon les modalités prévues ci-après ainsi que dans l'annexe « Convention de réservation de logements Clauses générales » en contrepartie de la garantie des emprunts à hauteur de 45% (Bâtiments lei Argelas, Espigaou, Nautilus - Encagnane), 55 % (bâtiment Eperlan), 100% (bâtiments Victorine et Espadon).

ARTICLE 2 :

Par délibération n° 2013-694 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, la Commune d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie sur les emprunts initiaux (délibérations n° 92-237 du 14/05/1992, n° 97-0236 du 20/03/1997, n° 90-459 du 05/07/1990, n° 2010-943 du 04/10/2010), souscrit par **la SA d'HLM Famille & Provence** pour la réhabilitation de ses logements collectifs sur les Bâtiments Espadon, Victorine, Eperlan et Encagnane (3ème tranche amélioration de 245 logements) à 13100 AIX EN PROVENCE.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour :

- Bâtiment la Victorine pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} octobre 2030 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiment l'Espadon pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} décembre 2028 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiment l'Eperlan pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} octobre 2036 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiment lei Argelas, le Nautilus, l'Espigaou pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} octobre 2038 (fin des droits de réservation liés au prêt)

ARTICLE 4 :

Les dossiers des candidats locataires seront proposés par la ville d'Aix-en-Provence – Place de l'Hôtel de Ville – Service du Logement Social – 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1.

ARTICLE 5 :

En contrepartie du réaménagement des garanties d'emprunts, **la SA d'HLM Famille & Provence** s'engage à proroger la mise à disposition de la commune des logements ci-après désignés sur l'opération financée « Victorine, Encagane, Eperlan et Espadon » à 13100 AIX EN PROVENCE.

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date début emprunt	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
68014620	3	2	Eperlan	01/05/1997	01/08/2030	01/10/2036
68014623	3	RDC	Eperlan	01/05/1997	01/08/2030	01/10/2036
68014630	2	RDC	Eperlan	01/05/1997	01/08/2030	01/10/2036
68014636	4	2	Eperlan	01/05/1997	01/08/2030	01/10/2036
68014641	4	3	Eperlan	01/05/1997	01/08/2030	01/10/2036
68014653	3	1	Eperlan	01/05/1997	01/08/2030	01/10/2036
61014479	2	1	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028
61014482	2	2	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028
61014484	2	3	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028
61014493	4	2	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028
61014496	4	3	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028
61014499	3	RDC	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028
61014505	3	2	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028
61014510	4	RDC	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028
61014513	3	1	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028
61014519	3	3	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028
61014523	4	1	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028

61014524	3	2	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028
61014528	2	RDC	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028
61014539	3	2	Espadon	01/06/1993	01/11/2025	01/12/2028
51014361	2	RDC	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014367	4	1	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014371	4	2	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014378	2	RDC	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014379	3	RDC	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014386	2	2	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014393	4	1	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014398	3	1	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014402	3	3	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014406	3	1	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014414	3	RDC	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014417	4	1	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014419	3	2	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014429	3	1	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014430	4	2	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
51014434	3	3	Victorine	01/12/1991	01/06/2024	01/10/2030
15011425	2	RDC	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011426	3	1	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011433	2	RDC	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011447	3	3	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011448	3	4	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011451	4	RDC	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011463	2	1	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011465	2	2	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011468	4	4	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011470	4	1	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011475	4	3	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011479	3	1	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011480	3	2	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011481	3	2	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011486	3	RDC	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038

15011501	3	2	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011504	3	4	Lei Argelas	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011607	4	2	Espigaou	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011608	4	2	Espigaou	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011614	3	2	Espigaou	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011615	3	3	Espigaou	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011620	4	RDC	Espigaou	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011623	4	2	Espigaou	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011626	4	3	Espigaou	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011635	4	3	Espigaou	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011641	4	1	Espigaou	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011506	3	RDC	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011515	4	RDC	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011518	4	2	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011521	4	3	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011522	3	RDC	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011525	3	1	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011529	3	3	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011533	4	1	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011534	4	2	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011537	4	3	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011538	4	4	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011542	4	1	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011543	2	1	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011552	4	1	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011557	2	3	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011561	2	RDC	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011565	2	2	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011570	4	RDC	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011580	3	1	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011581	3	2	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011589	3	2	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011591	3	3	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038
15011596	3	2	Nautilus	04/10/2010	01/07/2032	01/10/2038

Fait à Aix en Provence, le

Pour la SA d'HLM Famille & Provence	
Le Directeur Général	P/Le Maire
	L'Adjoint délégué aux Finances et au Budget
Monsieur Grégoire CHARPENTIER	Monsieur Gérard BRAMOULLE

Pièce jointe : l'annexe : « convention de réservation de logements – Clauses générales »

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 1 : Durée de la Convention

La durée de la présente convention est comptée à partir de la date de location des logements.

ARTICLE 2 : Choix des logements

Cf article 5 de la *convention*.

ARTICLE 3 : Désignation des candidats

La désignation des candidats locataires sera notifiée à l'organisme par Mme le Maire ou M.l'Adjoint délégué.

L'acceptation des candidats présentés par la ville d'Aix en Provence sera de la responsabilité de l'organisme. Au cas où l'organisme estime que des motifs graves et légitimes s'opposent à une location, il devra en aviser la ville d'Aix-en-Provence par courrier.

L'organisme est tenu d'informer la ville d'Aix-en-Provence de la suite réservée à ses propositions dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

ARTICLE 4 : Première location

L'organisme s'engage à mettre les logements à la dispositions de la ville d'Aix-en-Provence dès leur livraison.

L'organisme adressera à la ville d'Aix-en-Provence, **au plus tard trois mois** avant la date de location un courrier indiquant :

« **Réservation – Convention n°** »

- N° du logement
- Adresse
- Type
- Logement adapté ou non
- Surface habitable
- L'étage, la présence ou non d'ascenseur
- Le montant du loyer et de la provision pour charges
- Le montant du dépôt de garantie
- Le caractère obligatoire ou non des annexes et le montant de leur loyer
- Le mode et la nature du chauffage
- La date de disponibilité du logement

La ville d'Aix-en-Provence dispose alors d'un délai maximum de **deux mois** pour présenter

des candidats sur le ou les logements réservés. Ce délai court à partir de la date de réception de la notification par le bailleur de l'ensemble des éléments figurant dans le courrier précité.

ARTICLE 5 : Locations suivantes

Dans le cas où le bail est résilié à l'initiative du locataire, l'organisme doit notifier à la ville d'Aix-en-Provence la date d'effet du congé par courrier et comportant les mêmes renseignements que ceux mentionnés dans l'article concernant la première location, dans un délai de huitaine à compter de la réception de la demande de résiliation du bail, en lui demandant de procéder à la désignation d'un nouveau candidat.

La ville d'Aix-en-Provence dispose alors d'un délai de deux mois pour présenter des candidats sur les logements réservés. Ce délai court à partir de la date de réception de la notification par le bailleur de la date d'effet du congé.

En cas de durée de préavis inférieure à trois mois et justifié, ce dernier délai sera ramené à un mois.

ARTICLE 6 : Etat des logements

Le logement devra être remis en parfait état avant chaque location suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Remise du logement

Si la ville d'Aix-en-Provence décidait de remettre le logement à l'organisme ou ne présentait pas de candidat sur le logement vacant pendant les délais visés à l'article 4, l'organisme reprendrait sans préavis la libre disposition du logement en cause pour un tour.

ARTICLE 8 : Droit de suite

Lorsqu'un logement est rendu à l'organisme, la ville d'Aix-en-Provence bénéficiera du droit de suite sur le logement et, à la première nouvelle vacance, l'organisme s'engage à le restituer à la ville d'Aix-en-Provence aux conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 9 : Loyer et autres frais

le montant du loyer fixé dans les baux sera conforme pendant toute la durée de la présente convention à la réglementation en vigueur corrélativement aux financements principaux de l'opération.

Les Augmentations de loyer seront calculées conformément à la réglementation en vigueur. Aucun frais de dossier ne sera réclamé au candidat pour l'établissement du bail.

ARTICLE 10 : Statut du logement

il est précisé que l'attribution d'un logement à un agent de la ville d'Aix-en-Provence ne confère pas à celui-ci le caractère de logement de service ou de fonction et que son administration ne pourra en aucun cas intervenir dans la conclusion de l'engagement de

location, dans la résiliation de ce dernier ni être garante du locataire signataire du bail.

ARTICLE 11 : Location

Selon les droits de propriété que la Loi et l'engagement de location confère au bailleur, il pourra être donné congé au locataire si ce dernier refuse, après sommation et saisine légales des instances compétentes, de respecter notamment ses obligations locataires et le locataire pourra être poursuivi en justice pour paiement ou expulsion.

L'entretien de l'immeuble devra être assuré conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 : destruction de l'immeuble

L'organisme s'engage à ce que l'ensemble soit assuré contre l'incendie pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet de la présente convention, l'organisme s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention seront suspendus de plein droit pendant toute la durée d'indisponibilité des locaux.

Dès l'achèvement des travaux, de reconstruction, les baux portant sur les locaux détruits seront reportés de plein droit sur les locaux reconstruits.

La ville d'Aix-en-Provence chargée de désigner les bénéficiaires, sera préalablement consultée sur le maintien des anciens locataires ou la désignation de nouveaux locataires.

ARTICLE 13 : Vente de l'immeuble

Aucune opération portant sur les logements réservés au titre de la présente convention et qui serait de nature à porter atteinte aux droits de la réservation de la ville d'Aix-en-Provence ne pourra être engagée par l'organisme sans avoir au préalable sollicité et obtenu son consentement express. L'autorité signataire de la convention fera connaître sa réponse à l'organisme dans un délai de trois mois.